

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

Sixième Commission
40e séance
tenue le
jeudi 16 novembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40e SÉANCE

Président : M. LEHMANN (Danemark)

SOMMAIRE

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT
INTERNATIONAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/50/SR.40
15 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

95-82327 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/50/368 et Add. 1 et 2)

1. M. RODRIGUEZ LANUZA (Nicaragua), prenant la parole au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Panama et du Nicaragua, dit que le programme d'activités de la Décennie des Nations Unies pour le droit international correspond aux principes juridiques appliqués dans sa région, qui a elle-même pris une série de mesures au rapport étroit avec cette manifestation.
2. La création du Système d'intégration centraméricaine (SICA) sous l'égide du Protocole de Tegucigalpa et son fonctionnement resteront étroitement liés à la Décennie puisqu'ils ont pour objet de favoriser le développement progressif du droit international dans le ressort régional. Aussi les pays en question se félicitent-ils du fait que le SICA ait été admis à participer à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en qualité d'observateur.
3. En 1994 a également été créée la Cour centraméricaine de Justice, organe judiciaire principal et permanent du SICA, dont les arrêts sont de nature obligatoire dans le domaine du règlement des conflits régionaux apparaissant entre les Etats ou entre les personnes physiques ou morales qui résident dans la région et les gouvernements ou les institutions du Système. La Cour reprend, en l'amplifiant, le principe de l'institution qui l'a précédée, la Cour de Carthagène, créée en 1907 et qui fut le premier tribunal international auquel eurent accès les particuliers ayant à se plaindre du fait d'un Etat.
4. Toujours dans le cadre du SICA, le Nicaragua a proposé aux autres pays de la région de signer un traité de sécurité démocratique de l'Amérique centrale reprenant diverses questions juridiques de portée régionale et internationale, dont certaines ont été empruntées au programme de l'ONU pour la Décennie. Parallèlement, lors du Sommet de Guatemala tenu en 1994, les Présidents d'Amérique centrale, appuyés par l'Université pour la paix, ont décidé de lancer un programme de promotion d'une culture de paix et de démocratie dans la région, afin de faire mieux connaître à la société civile les règles, normes et procédures touchant les droits de l'homme et le règlement pacifique des différends, et de faire de l'Amérique centrale une zone de paix, de démocratie, de liberté et de développement.
5. Pour promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international, l'Amérique centrale a procédé de manière intégrée à la signature et à la mise en vigueur des instruments internationaux. C'est ainsi, pour parler d'environnement, qu'ont été adoptées la Convention portant création de la Commission de l'environnement, l'Accord régissant le mouvement transfrontière des déchets dangereux au niveau régional, la Convention régionale sur la biodiversité, la Convention sur les changements climatiques, la Déclaration du

/...

volcan Masaya, la Convention régionale pour la gestion et la conservation des écosystèmes forestiers naturels et l'épanouissement des peuplements forestiers, et l'Acte constitutif du Centre de coordination pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPREDENAC). D'autre part, les pays d'Amérique centrale se sont joints au plan d'action de la Convention pour la protection du milieu marin et le littoral du Pacifique Sud-Est. La Cour a de son côté commencé ses activités avec la participation de trois pays.

6. Pour ce qui est de la lutte contre le trafic de drogues, ont été signés l'Accord de coopération régional pour l'élimination du trafic illicite de drogues et l'Accord portant création de la Commission centraméricaine permanente pour l'élimination de la production, de la consommation, du trafic et de l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et des délits connexes. Dans le domaine du droit maritime, on rappellera le projet LEGISMAR, qui a pour objet de mettre en place un encadrement législatif uniforme pour le transport maritime centraméricain. En matière de propriété intellectuelle, la région tout entière a progressé dans le cadre de la Convention centraméricaine qui concerne cette question, et entamé des démarches pour adhérer aux Conventions de Vienne et de Paris. Dans la sphère enfin du droit international pénal, les pays de la région ont conclu un traité d'entraide judiciaire, en voie de ratification devant les parlements des divers pays.

7. Après avoir appelé l'attention de la Commission sur l'arrêt que la Cour internationale de Justice a récemment rendu en l'affaire du différend frontalier entre El Salvador et le Honduras, arrêt qui a pour la première fois fait jouer l'article 62 du Statut de la Cour qui prévoit l'intervention d'un pays tiers (le Nicaragua en l'occurrence) M. Rodriguez Lanuza souligne que son pays, à l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies, a créé le Comité nicaraguayen de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui doit entreprendre diverses activités liées au programme de la Décennie.

8. Enfin, le représentant du Nicaragua exprime la satisfaction qu'inspire à son gouvernement la proposition de la Fédération de Russie de convoquer une troisième conférence internationale de la paix au moment du centenaire des Accords de paix de La Haye.

9. M. BASNET (Népal) dit que les activités de développement ne pourront aboutir que si elles sont fondées sur l'état de droit, ce que devrait permettre la Décennie des Nations Unies pour le Droit international.

10. La moitié de la Décennie étant déjà écoulée, on voit se manifester une coopération croissante entre les Etats, fondée sur la reconnaissance mutuelle de leurs droits et de leurs obligations. Pour M. Basnet, telle est bien la contribution qu'apporte la Décennie au développement progressif du droit international. Pourtant, rien ne sert de codifier des normes internationales si elles ne sont pas respectées de bonne foi et appliquées réellement.

11. Le Népal a toujours appuyé la promotion des normes et des principes du

/...

droit international et le développement progressif et la codification de celui-ci. Le respect des droits de l'homme et leur promotion sont un aspect important de la politique népalaise, le Népal étant lui-même partie à 14 instruments relatifs aux droits de l'homme, dont on a traduit le texte en népalais pour en assurer une large diffusion.

12. M. Basnet se félicite de l'initiative prise par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, qui élabore une convention concernant les crimes transnationaux qu'ignorent les instruments en vigueur, ainsi qu'une convention sur la traite des mineurs. Si la prévention du crime et l'état de droit sont au coeur du programme de la Décennie, le Népal n'en considère pas moins qu'il faut strictement s'en tenir au principe pacta sunt servanda.

13. Le Népal attache une grande importance au droit international humanitaire et prend note avec satisfaction du travail de vulgarisation qu'accomplit le Comité international de la Croix-Rouge. Il condamne avec énergie le trafic des biens culturels. Il est d'avis qu'il faut en punir les coupables et en réparer le préjudice, et exprime donc sa reconnaissance à l'Unesco, qui a bien voulu publier et faire connaître la Convention pour la protection des biens culturels, et les Protocoles y relatifs.

14. Pour M. Basnet, l'une des grandes réussites de la Décennie a été l'organisation du Congrès des Nations Unies sur le droit international public. Il faudrait donner la plus large diffusion aux documents issus de cette manifestation.

15. Après avoir remercié le Comité juridique consultatif afro-asiatique pour les travaux qu'il mène, le représentant du Népal félicite le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour son travail de compilation et de publication des textes législatifs et réglementaires nationaux organisant la lutte contre le trafic de drogues. Il faudrait à son avis renforcer la coopération et la coordination entre les membres de la communauté internationale en vue de réduire la demande de drogues en réalisant des programmes d'éducation, de traitement, de désintoxication et de réinsertion sociale des toxicomanes et en maîtrisant la demande par l'élimination des cultures, la mise en place de cultures de substitution et l'application effective des lois concernant les stupéfiants.

16. M. CHANG (République de Corée) dit que le Congrès des Nations Unies sur le droit international public, qui s'est tenu en mars 1995, a été une excellente occasion d'examiner le problème de la codification, du développement progressif et de la diffusion du droit international public. La tendance à reconnaître de plus en plus d'autorité au droit international, tendance que l'on constate aux Nations Unies et dans d'autres instances internationales, est tout à fait encourageante.

17. M. Chang évoque ensuite le fructueux travail de codification que la

/...

Commission du droit international a accompli à ce jour. Il se dit certain que la Commission pourra bientôt achever l'étude des divers projets de convention internationale dont elle est encore saisie.

18. Comme il n'existe pas sur le plan international d'organe législatif, la seule solution pratique pour garantir l'universalité du droit international consiste à favoriser auprès de la communauté internationale l'acceptation la plus large des grands traités multilatéraux. Aussi le gouvernement coréen s'est-il félicité de l'adoption de la résolution 49/50 de l'Assemblée générale, qui invite les Etats Membres à devenir partie aux traités multilatéraux en vigueur.

19. Evoquant ensuite la participation de son pays au travail de codification du droit international, M. Chang indique que son pays est en voie d'adopter les mesures d'ordre interne nécessaires à la ratification et à la mise en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il ajoute, quant aux utilisations pacifiques de l'Antarctide, qu'il a également souscrit au Protocole de Madrid sur la protection du milieu.

20. La Corée s'intéresse de très près au développement du droit de la navigation aérienne et de l'espace, et participe à la création du cadre nécessaire à l'application d'un régime mondial de l'environnement, en voie de se constituer comme une nouvelle branche du droit international. Pour ce qui est des droits de l'homme, la Corée reste attachée à leur protection et à leur promotion et c'est ainsi qu'elle est devenue partie aux différents instruments pertinents et qu'elle a entrepris des activités de diffusion du droit humanitaire dans tous les secteurs de la société.

21. Aux initiatives prises par le gouvernement, s'ajoutent celles de l'Association coréenne de droit international qui, avec l'appui de nombreuses autres institutions nationales, mène à bien des activités d'enseignement, de recherche et de vulgarisation des principes du droit international.

22. Pour terminer, M. Chang déclare que son gouvernement soutient les activités entreprises par l'ONU pour réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, et qu'il est parfaitement disposé à participer à leur mise en oeuvre.

23. M. PANTIRU (Moldova) constate que l'ONU a remarquablement contribué au cours des dernières années au développement progressif du droit international, même si elle n'a pas encore achevé sa tâche. A ce propos, la tenue en mars 1995 du Congrès des Nations Unies sur le droit international public a été une occasion sans précédent d'examiner et d'analyser des méthodes novatrices de promotion et de réalisation des objectifs de la Décennie.

24. L'un de ces objectifs étant la promotion des moyens et des méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats, on se rappellera que dans sa taxonomie des litiges, l'un des participants au Congrès de droit international public a fait une place aux conflits entre groupes au sein d'un même Etat.

/...

D'ailleurs, dans son "Agenda pour la paix", le Secrétaire général a évoqué les dangers du nationalisme. Il a également, dans le supplément à ce document, souligné l'importance des mécanismes de prévention des conflits. La Moldova se félicite que le débat sur ce sujet se poursuive, car cela va dans le sens du renforcement du principe du règlement pacifique des différends, selon les objectifs même de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

25. Pour que ce principe puisse s'appliquer réellement, il faut que les différends soient définis clairement, ce qui permettrait d'éviter par exemple de confondre conflit politique avec conflit interethnique. Il faut aussi définir la notion de conflit interne. L'ONU pourrait s'inspirer pour cela de la distinction établie par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) entre les divers types de conflits en cours dans la région balkanique. Cette différenciation a permis à l'OSCE de définir sa position à l'égard des conflits complexes que connaît la République de Moldova.

26. L'Organisation des Nations Unies et l'OSCE ont réellement la possibilité de résoudre les conflits régionaux, et même les conflits internes. Leur participation au règlement pacifique des différends présente de surcroît l'avantage de l'impartialité. De toute manière, les Etats peuvent aussi contribuer à un règlement juste et durable des conflits quand ils défendent réellement la cause de la paix et agissent avec désintéressement. Quand c'est le contraire qui se produit, leurs bons offices peuvent avoir pour conséquence d'empêcher le retour à la normale sur la base du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies.

27. La présence illégale de forces militaires étrangères sur le territoire d'un autre Etat est un facteur d'insécurité et d'instabilité ; l'immixtion de ces forces dans les conflits ou les affaires intérieures d'un pays souverain et indépendant constitue non seulement une violation grave du droit international mais aussi un obstacle fondamental au règlement pacifique des différends. Ce n'est que l'action conjointe des institutions internationales, notamment l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies, qui peut efficacement rétablir la paix et la sécurité dans la région des Balkans et protéger l'intégrité territoriale et l'indépendance de la République de Moldova. Le moment est venu pour la communauté internationale de prendre des mesures pour mettre en place des procédures de règlement pacifique des conflits nouveaux. Dans cet ordre d'idée, la République de Moldova se félicite de l'initiative prise par la Fédération de Russie de convoquer la troisième conférence internationale de la paix.

28. L'apparition de nouvelles modalités de coopération entre les Etats à la suite de la fin de la guerre froide a permis de créer des conditions plus propices au développement progressif du droit international et à la codification de celui-ci. Lors de la session commémorative que l'Assemblée générale a consacrée au cinquantième anniversaire de l'Organisation, le Président de la République de Moldova a déclaré que la nécessité de mettre en place un nouveau cadre juridique pour la période de l'après guerre froide était de plus en plus impérieuse, car il fallait préciser certains concepts que consacrait déjà le droit international. C'est dans cet optique que le gouvernement moldove a l'intention d'organiser à Kishinev une conférence internationale pour examiner

la question du séparatisme. Cette conférence permettra de se faire une meilleure idée du phénomène et de définir les mesures qui permettront de lutter là-contre dans le cadre des instruments juridiques internationaux.

29. A propos de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la compréhension du droit international, autre objectif de la Décennie, M. Pantiru indique que le droit international est inscrit dans le programme d'étude des facultés de droit de son pays, et qu'il existe même une spécialisation en droit international et relations économiques internationales. La République de Moldova rappelle qu'elle souhaite recevoir des bourses pour permettre à ses jeunes avocats d'améliorer leurs connaissances en droit international et de se familiariser avec l'oeuvre de l'ONU et des organes spécialisés de celle-ci. Elle s'intéresse notamment aux bourses de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui permettraient à leurs récipiendaires de participer aux stages spécialisés en droit international.

30. M. CAMACHO (Equateur) dit que le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/50/368) donne une idée des succès considérables déjà remportés grâce aux activités entreprises par les Etats Membres et les organes de l'ONU, par diverses organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et par les tribunaux internationaux. Il souligne particulièrement l'oeuvre du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et celle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui s'activent à promouvoir et faire accepter traités et conventions multilatérales concernant leurs domaines de compétence respectifs.

31. L'Equateur, qui attache une importance considérable à la protection de l'environnement, se félicite de l'organisation des stages de formation consacrés aux droits et aux politiques de l'environnement qu'organisent conjointement l'UNITAR, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le PNUE. Il juge également remarquables les activités réalisées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour aider les Etats à appliquer et faire connaître le droit international humanitaire.

32. L'Equateur s'intéresse particulièrement au programme d'enseignement, d'étude et de diffusion du droit international organisé dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international par divers organes des Nations Unies, notamment l'UNITAR.

33. Pour ce qui est des autres objectifs de la Décennie, c'est-à-dire favoriser le développement progressif du droit international et sa codification, la Commission des droits de l'homme est en train de réaliser un travail important autour d'un projet de déclaration sur les devoirs et les obligations des individus, des groupes et des institutions, à l'égard de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnues ; elle est en voie d'élaborer également une déclaration sur les droits des peuples autochtones. Dans le domaine du droit du commerce international, la

/...

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté à sa 28e session un projet de convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by.

34. L'événement le plus marquant de 1995 du point de vue de la Décennie a été la tenue du Congrès des Nations Unies pour le droit international public. Ce congrès a réalisé son objectif principal, qui était de faire valoir l'importance du droit international comme modèle de vie en commun, fondé sur le respect du droit et la promotion et la protection effectives des droits de l'homme et de la démocratie.

35. Pour ce qui est du reste de la Décennie, le gouvernement équatorien se félicite de l'initiative prise par le président de la Fédération de Russie d'inviter dans son pays, en 1999, la troisième conférence internationale de la paix.

36. M. BAXTER (Australie) voit dans 1995 une année très importante pour le droit international humanitaire. L'Australie a participé à la Réunion intergouvernementale d'experts pour la protection des victimes de la guerre et à l'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Elle pense en outre participer à la 26e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui doit se tenir en décembre 1995.

37. Les conflits armés, ainsi redéfinis - ils sont de plus en plus fréquents hors de la sphère internationale et la population civile est de plus en plus souvent visée- font obstacle à l'application des normes et des principes traditionnels du droit international humanitaire. Aussi faut-il, avant la fin de la Décennie, mettre en place un régime spécial pour maîtriser les conflits armés. Les objectifs de la Décennie, à savoir la promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international et la diffusion de celui-ci, sont fondamentaux si l'on veut que le droit international humanitaire continue de jouer un rôle décisif dans un monde en évolution comme le monde contemporain. La multiplication des conflits armés pendant les années 1990 est pour la communauté internationale une raison tragique de plus pour faire se développer au maximum le droit des conflits armés pendant la Décennie. L'Australie s'est engagée sans réserve dans le développement et le renforcement du droit international humanitaire. C'est ainsi qu'elle a accueilli la deuxième conférence régionale sur le droit international humanitaire tenue en décembre 1994, avec la participation de plus de 160 représentants d'entités gouvernementales et non-gouvernementales, dont la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. S'appuyant sur la déclaration finale de la Conférence internationale sur la protection des victimes de la guerre, la Conférence régionale a analysé des questions fondamentales relevant du droit international humanitaire, comme l'application de la Loi, le maintien ou l'instauration de la paix, les sévices sexuels et les crimes contre les femmes et les enfants en période de conflit

/...

armé, la sauvegarde du patrimoine culturel et l'emploi de mines terrestres. La Conférence a été un lieu de réflexion où ont pu être examinés les problèmes les plus pressants du droit international humanitaire. Elle a permis également d'analyser des problèmes nationaux posés par l'application de ce droit pour rechercher des solutions dans le contexte régional. Enfin, elle a fait prendre conscience des corrélations entre les questions de droit international humanitaire et celles de droit international général, et a été un motif d'encouragement pour la création d'une base régionale solide qui contribuera à renforcer le droit international humanitaire.

38. La Société de la Croix-Rouge australienne a récemment parrainé l'institution d'une chaire de droit international humanitaire à l'Université de Melbourne, la troisième du genre dans le monde (les deux autres sont en Allemagne et aux Pays-Bas). Cette chaire d'enseignement favorisera une meilleure intelligence du droit international humanitaire dans la sphère régionale, régionale et internationale.

39. Il reste encore beaucoup à faire pour que le droit des conflits armés soit effectivement respecté. On soulignera de ce point de vue les travaux réalisés par le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes pour protéger le milieu pendant les conflits armés.

40. Ces dernières années, l'opinion publique australienne s'est considérablement intéressée aux effets des traités conclus dans de nombreux domaines, ce qui a donné lieu à une large diffusion des informations correspondantes. Aussi l'Australie se félicite-t-elle des travaux que fait le Secrétariat pour informatiser les documents de droit international, notamment les traités.

41. M. SANCHEZ (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, déclare souscrire aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international qui sont énumérées au paragraphe 2 de la résolution 44/23 de l'Assemblée générale: promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international; promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre états; encourager le développement progressif du droit international et sa codification; encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. L'Union européenne prend note avec un intérêt particulier des contributions apportées à la réalisation de ces objectifs par diverses organisations et entités internationales, comme le CICR, dans le domaine de la protection du milieu en temps de conflits armés, ou la Cour permanente d'arbitrage et l'OSCE, qui ont rédigé des rapports sur diverses actions tendant à promouvoir le règlement pacifique des différends.

42. Parmi les activités réalisées dans le cadre de la Décennie dans le domaine de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, M. Sanchez tient à mettre à part la tenue, en mars 1995, du Congrès des Nations Unies sur le droit international public. Ce Congrès a

/...

offert un lieu de réflexion et d'échange d'opinions, et les tables rondes qui y ont été organisées ont été fort précieuses parce qu'elles ont permis des discussions plus approfondies et des rencontres hors du cadre officiel, auxquelles ont participé un grand nombre d'intervenants. Le point de vue universitaire adopté dans ces interventions était la garantie de l'indépendance qui doit primer dans le travail des organes des Nations Unies.

43. L'Union européenne accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat, et notamment la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, pour intégrer le recueil des traités des Nations Unies dans une base de données informatisées. Elle se félicite également des mesures prises pour donner aux Etats Membres accès direct à ces collections et pour que le Recueil des traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire puisse être consulté par Internet vers la fin du mois de novembre.

44. La Fédération de Russie a proposé de commémorer le centenaire de la première conférence internationale de la Paix, tenue en 1899 à La Haye. L'Union européenne pense qu'il faut réfléchir davantage à cette idée.

45. M. BENADAVA (Chili) dit que l'une des bases de la politique extérieure de son pays est le respect du droit international, le règlement pacifique des différends internationaux et la prévention des conflits par le dialogue et la négociation. C'est pourquoi le Chili a appuyé avec enthousiasme les activités réalisées à l'occasion de la Décennie.

46. Le Chili étudie avec intérêt l'initiative tendant à convoquer en 1999 une troisième conférence de la paix. L'un des thèmes principaux de cette conférence devrait être l'élaboration d'un système moderne de prévention et de règlement des litiges internationaux. Il faudrait que les états intéressés procèdent dès maintenant à la formation de groupes d'experts et les chargent de proposer à leurs gouvernements respectifs des idées ou des projets pour la conférence et des questions qui pourraient être inscrites à son ordre du jour. Par la suite, ces groupes pourraient échanger des idées pour définir des positions communes, ou des positions différentes, sur les divers aspects dont traitera la conférence.

47. Le Chili a suivi avec le plus vif intérêt les activités entreprises par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en ce qu'il touche notamment à la création d'une structure consultative. Il espère que lors de sa prochaine session, le CICR approuvera les recommandations que lui soumettra le groupe d'experts gouvernementaux et qu'il pourra rédiger un rapport sur les règles du droit coutumier applicables aux conflits armés. Le CICR a organisé au Chili, avec l'appui des pouvoirs publics, divers stages et séminaires sur certains aspects du droit international humanitaire, à l'intention principalement des étudiants d'université, des membres des forces armées et de la police. Une semaine auparavant, le gouvernement chilien a conclu avec le CICR un accord dans le cadre duquel il contribuera aux activités humanitaires de celui-ci.

/...

48. Le Chili constate avec plaisir que plusieurs organisations internationales continuent à publier des recueils de pratique internationale et fournissent des conseils consultatifs aux gouvernements dans leurs domaines de compétence.

49. Dans le même ordre d'idée, on soulignera les efforts déployés par le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage pour relancer les activités de celle-ci et proposer à la communauté internationale des instruments modernes de règlement des différends.

50. Mme WILLSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les activités liées à la Décennie ont fait ressortir l'importance du droit international. Le fait que l'on ait inscrit la Décennie à l'ordre du jour de l'Assemblée générale offre aux Etats un point de départ pour échanger des idées sur la manière de développer le droit international et d'en faire mieux apprécier la valeur. Telle a été la contribution la plus importante du Congrès des Nations Unies sur le droit international public, organisé par le Secrétariat avec son efficacité et son professionnalisme habituels, qui a offert un lieu officiel de présentation des idées et d'échange d'opinion sur diverses matières.

51. Le programme de la Décennie sert notamment de cadre aux activités des organisations privées qui se consacrent au droit international. Par exemple, la Société américaine de droit international a publié en 1995 un prospectus détaillant ses activités, dont l'introduction mentionnait l'appui que cette institution apportait à la réalisation des objectifs de la Décennie énumérés par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/23. Ce type de publicité donné aux travaux de l'Organisation des Nations Unies par des associations privées pourrait avoir des effets importants si elle était assurée aussi par les institutions homologues des 185 Etats Membres. Outre sa session annuelle et le coparrainage d'un week-end consacré au droit international, l'Association américaine de droit international, dans le cadre de son projet de promotion du droit dans les affaires mondiales (Outreach Project to Promote the Rule of Law in World Affairs), parraine, à l'intention des hauts fonctionnaires de Washington, des conférences de personnalités éminentes. Elle a également coparrainé à l'intention des magistrats un séminaire sur le rôle du droit international dans les tribunaux nord-américains. Pour favoriser la diffusion du droit international, elle fait distribuer son Journal dans les pays d'Europe orientale, l'ex-Union Soviétique et l'Afrique subsaharienne. Elle est sur le point de terminer une série de dix vidéos de trente minutes consacrées à des sujets comme la nature et les sources du droit international, le rôle des Etats, le droit des traités, les droits de l'homme, les institutions internationales, l'emploi de la force, le règlement des différends internationaux, le droit international pénal, etc. Ce type de production audiovisuelle peut jouer un rôle décisif dans l'élargissement de l'audience que peut avoir le droit international. On peut également se féliciter de cet autre exemple qu'offre la vidéo de l'Organisation des Nations Unies consacré au droit international comme langage commun, qui a été projetée pendant le Congrès.

52. Les Etats-Unis prennent note avec plaisir des progrès réalisés par l'ONU en

/...

matière d'informatique, notamment de l'informatisation du texte du Recueil des traités.

53. Depuis 1992, l'Agence des Etats Unis pour le développement international, l'USAID, assure la réalisation, en coordination avec le Département d'Etat et en vertu de la Loi en faveur de la liberté, du "Programme sur l'état de droit à l'intention des Etats d'Europe orientale et nouvellement indépendants", qui finance la promotion du droit dans des domaines comme le droit pénal, le contrôle de l'exécution des lois, la protection du milieu et les droits de l'homme. Le programme aide également certains gouvernements (par exemple celui de la Géorgie) ou organisations non gouvernementales à accéder à l'Internet.

54. L'Association américaine de droit international qui bénéficie d'un financement de la Fondation Ford, a entrepris un projet de mise en place d'un réseau de communication de droit international. L'objectif du projet est de déterminer les divers éléments de ce réseau, d'en comprendre le fonctionnement et le rôle à l'intérieur du réseau et de choisir, le cas échéant, le type de liaison électronique qui serait le plus utile.

55. Du point de vue de la diffusion et d'une meilleure compréhension du droit international, les rapports du Secrétaire général sur la Décennie (A/50/368 et Add. 1 et 2) et le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/50/726) ont également été d'une grande utilité.

56. Faisant ressortir les similitudes entre les points 139 et 140 de l'ordre du jour, Mme Willson se dit reconnaissante des activités extrêmement variées réalisées dans le cadre du Programme d'assistance pendant l'exercice biennal 1994-1995 et de celles qui seront encore réalisées dans les deux années suivantes. Depuis le début, les Etats-Unis considèrent que l'objectif de la Décennie doit être la promotion des objectifs du Programme d'assistance. Dans une grande mesure, ce qui a été réalisé pendant les cinq premières années les ont confortés dans cette opinion. La gageure des années qui viennent consiste à tirer le meilleur parti possible des perspectives qu'offre dans ce domaine l'ère de l'information.

57. M. AYEWAH (Nigeria) dit que son pays a été en faveur de la proclamation de la Décennie, car il savait bien que la meilleure façon d'obtenir la paix et l'harmonie entre les nations et les peuples est de respecter les souverainetés nationales et de promouvoir l'état de droit dans la sphère internationale. La Communauté internationale est tenue de faire mieux comprendre le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies et d'en faire valoir les objectifs et les principes.

58. Dans le domaine du règlement pacifique des différends, il est tout à fait indispensable de renforcer l'autorité de la Cour internationale de Justice. A cette fin, les Etats devraient signer la clause de reconnaissance de la compétence obligatoire et contribuer au Fonds d'affectation spéciale prévu pour aider les Etats à régler leurs différends en les soumettant à la Cour. Le Nigeria espère que l'on mettra périodiquement à jour les Résumés des arrêts.

avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (ST/LEG/SER.F/1). Pour régler les litiges de manière pacifique, on dispose déjà d'assez d'instruments, ce qu'il faut, c'est trouver les moyens pratiques d'encourager les Etats à les utiliser volontairement et à mieux honorer leurs obligations internationales.

59. Le Nigeria s'est félicité de la tenue du Congrès des Nations Unies sur le droit international public, auquel ont participé quelque 1500 juristes de plus de 150 pays. On peut espérer que le Secrétaire général aura achevé très bientôt la compilation des actes du Congrès et qu'il les fera largement publier, à un coût raisonnable, surtout dans les pays en développement où ce type de documentation est extrêmement rare.

60. Si l'on veut soutenir la dynamique lancée par la Décennie, il faudrait, de l'avis du Nigeria, tenir une troisième conférence de la paix, qui coïnciderait avec le centenaire de la première, tenue à La Haye en 1899.

La séance est levée à 11 h 55.

/...